



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

INAO

Question écrite n° 100880

## Texte de la question

Mme Paulette Guinchard souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nécessité de créer une appellation d'origine réglementée pour l'Absinthe de Pontarlier. Les producteurs d'Absinthe ont récemment constaté la commercialisation d'un spiritueux nommé « Absinthe Doubs, Les montagnes du Jura source de liberté ». Ce produit, fabriqué en Afrique du Sud, n'a strictement rien à voir qualitativement avec la production locale alors que la publicité qui le porte fait ouvertement référence au Doubs et aux montagnes du Jura. Un dossier a été déposé auprès de l'INAO en novembre 2003, en vue de la reconnaissance de l'appellation d'origine réglementée pour l'Absinthe de Pontarlier. Cela donnerait la possibilité aux producteurs de se défendre afin de faire cesser ces pratiques. Ce dossier n'a pas encore eu de suite. Aussi, elle lui demande quel moyen il compte mettre en oeuvre pour protéger l'absinthe et ses producteurs de telles tentatives de pillage.

## Texte de la réponse

Le régime des appellations d'origine réglementée (AOR) est réservé aux eaux-de-vie. En revanche, il peut être introduit une demande d'appellation d'origine contrôlée (AOC), sous réserve de satisfaire aux exigences du code rural. Le règlement CE 510/06 du Conseil du 20 mars 2006, relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine, exclut les boissons spiritueuses de son champ d'application. En conséquence, une protection de ce produit, grâce à une reconnaissance en appellation d'origine protégée, n'est pas envisagée du point de vue réglementaire. Toutefois, des négociations sont en cours au niveau communautaire en vue d'une modification du règlement (CE) 1576/89, établissant les règles générales relatives à la définition, à la désignation et à la présentation des boissons spiritueuses. Il sera tenu compte de la préoccupation des producteurs d'absinthe du Jura dans le développement des discussions encore à venir pour permettre la protection du produit par l'inscription d'une indication géographique. Pour ce qui concerne la concurrence de la boisson originaire d'Afrique du Sud, « Doubs Premium Absinthe », un recours contentieux peut être d'ores et déjà introduit auprès du tribunal compétent du site de commercialisation du produit dans l'Union européenne, avec de grandes chances de succès, sur la base de la tromperie du consommateur et sur les qualités substantielles du produit.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Paulette Guinchard](#)

**Circonscription :** Doubs (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 100880

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 juillet 2006, page 7690

**Réponse publiée le** : 26 septembre 2006, page 10059